

c a b i n e t



J . P L A M P E R T I

SOCIETE ECA ET SOCIETE ECA ROBOTICS

262 RUE DES FRERES LUMIERE
ZI TOULON EST

83 130 LA GARDE

∞ - ∞

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULON en date du 2 mai 2011 concernant l'apport partiel d'actif de la société ECA dont le siège social est sis 262, rue des Frères Lumière ZI Toulon Est 83130 LA GARDE à la société ECA ROBOTICS dont le siège social est sis 262 rue des Frères Lumière, ZI Toulon Est 83130 LA GARDE, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-147 du Code de Commerce et de l'article 64-1 du décret du 23 mars 1967.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 3 mai 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission: cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmenté de la prime d'émission éventuelle.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

La société ECA fait apport à la société ECA ROBOTICS de tous les éléments d'actif et de passif, droits et valeurs sans exception ni réserve, qui constituent la branche autonome et complète d'activité composée des activités opérationnelles d'exploitation de la société ECA.

La sociétés ECA détient avant l'opération envisagée 100 % du capital social de la société ECA ROBOTICS. L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe constitué par les deux sociétés. De ce fait l'opération envisagée entre dans le champ d'application de l'avis du Conseil National de la Comptabilité N° 2004 – 01 du 25 mars 2004 et du règlement n° 2004-1 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

Conformément au règlement mentionné ci-dessus, les apports sont évalués à la valeur comptable, les valeurs comptables individuelles des actifs et passifs apportés correspondent aux valeurs de chaque actif et passif figurant dans les comptes de la société ECA à la date d'effet de l'opération, soit le 31 décembre 2010.

L'apport de la société CNAi, détaillé dans le traité d'apport, est constitué :

A- Actif

a) Eléments incorporels	1 075 899 €
b) Eléments corporels	1 170 018 €
c) Immobilisations financières	58 169 €
d) Stocks et Travaux en cours	5 038 291 €
c) Créances	37 841 805 €
e) Ecarts de conversion	33 557 €
f) Valeurs Mobilières	4 423 166 €
g) disponibilités	4 736 600 €
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	54 377 505 €

B- Passif

Le total du passif pris en charge s'élève à la somme de **36 858 484 €**

SOIT UN APPORT NET DE 17 519 021 €

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Afin de nous assurer de la réalité de l'apport et de son évaluation, nous nous sommes rendus sur place pour vérifier la réalité des apports et leur valeur dans les livres de la société ECA.

Nous nous sommes également assurés de l'exhaustivité des actifs et passifs transmis.

Il est précisé dans le traité d'apport que toutes les opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée seront prises en charge par la société ECA ROBOTICS, et réputées faites pour son compte exclusif, depuis le 1^{er} janvier 2011.

Il ne nous a pas été possible d'examiner les résultats réalisés entre le 1^{er} janvier 2011 et la date de rédaction de notre rapport, toutefois nous n'avons relevés aucun fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

La valorisation de l'apport de la société ECA étant réalisée à la valeur nette comptable, nous avons examiné les différents éléments qui ont concourus à la détermination du nombre de titres à émettre par la société ECA ROBOTICS, à savoir :

- bilan social de la société ECA ROBOTICS établi au 31 décembre 2010, les comptes certifiés par le commissaire aux comptes;

- valorisation de l'activité objet de l'apport ;

La valorisation mentionnée ci-dessus correspond à la valeur des titres qui seront émis par la société ECA ROBOTICS en rémunération de l'apport, soit 17 519 021 actions de 1 euro de nominal chacune.

L'opération ne générera aucune prime de scission, l'augmentation de capital sera égale à la valeur nette comptable des apports.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 17 519 021 euros, n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société ECA ROBOTICS bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

Fait à Hyères le 16 Mai 2011



JEAN PIERRE LAMPERTI